



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 087-218717809-20260423-2026021-DE

2026-021

**Nombre
de Conseillers :**

**en exercice -23-
présents 18
votants 23**

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**

Le 22 avril 2026

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Béatrice LE GUEN, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026

PRÉSENTS : Mme LE GUEN, Maire ; Mme BESSE, M. FOURNIER, M. CHEVALIER, Mme CHAPUT, M. PREUILH, Adjoint ; Mme LAURENT, M. LACOUCHIE M. POUMEROULY, Mme DA SILVA, M. DUJARDIN, Mme ANDRAUD, M. BERTOLLE, Mme BRUNET-CARPE, Mme LACOMBE, M. DARNÉ, M. COIFFARD, M. ANDRIEUX

ABSENTS : Mme FOUCAUD, Mme PAGLIONE-BISMUTH, M. LACOUR, M. BERGERON, Mme MAY

Pouvoirs : Mme FOUCAUD donne pouvoir à Mme BESSE, Mme PAGLIONE-BISMUTH donne pouvoir à Mme LAURENT, M. LACOUR donne pouvoir à M. FOURNIER, M. BERGERON donne pouvoir à M. LACOUCHIE, Mme MAY donne pouvoir à M. COIFFARD

Madame Eliane LAURENT a été élue secrétaire de séance.

AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire rappelle que la commune a voté par délibération du 10 avril 2025 la révision libre des attributions de compensation proposée par la communauté de communes ELAN ainsi que l'instauration d'attributions de compensation en investissement. Une attribution de compensation d'investissement négative pour Saint-Priest Taurion fixée à 11 660 €.

Madame le Maire précise que les attributions de compensation doivent faire l'objet d'un amortissement.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 permet à la collectivité de neutraliser les amortissements sur le plan budgétaire. Ce dispositif vise à limiter l'impact des amortissements sur la section de fonctionnement.

En accord avec le trésorier, il est proposé de fixer la durée d'amortissement à un an et d'appliquer la neutralisation de l'amortissement de cette attribution de compensation en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE de fixer la durée d'amortissement de l'attribution de compensation en investissement à un an ;**
- **DÉCIDE de l'application de la neutralisation des amortissements de l'attribution de compensation en investissement.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que des B. Béatrice LE GUEN
Au registre sont les signatures.

ip

Béatrice LE GUEN
Madame le Maire
23 avr. 2026

Pour Copie conforme
Le Maire,

Béatrice LE GUEN